

Mode d'emploi

Vous êtes gérant majoritaire, égalitaire ou minoritaire de SARL, ou d'EURL, ou d'EIRL

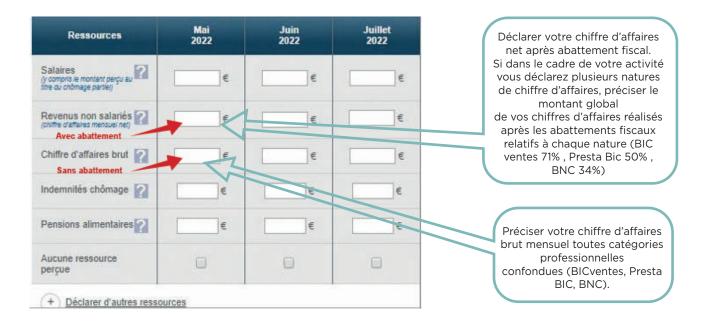
Reportez-vous au cas correspondant à votre situation :

- Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu :
 - > vous avez plus d'une année d'activité
 - > vous avez moins d'une année d'activité
- Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu sur les sociétés
- Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu
 - > Vous avez plus d'une année d'activité, vous ne déclarez pas les ressources issues de votre activité (chiffre d'affaire) sur vos DTR*. L'évaluation de vos ressources est faite une seule fois par an par le Conseil départemental sur production de votre bilan comptable, avis d'imposition et liasse fiscale. Elle sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre RSA.



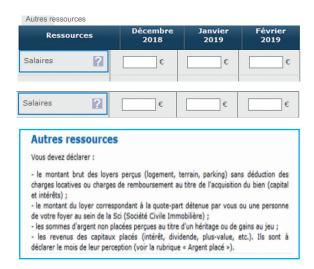
Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), vous devez également les déclarer.

→ Vous avez moins d'une année d'activité, indiquez votre chiffre d'affaire sur la DTR. L'évaluation des revenus d'activité déclarés sera faite par le Conseil Départemental chaque trimestre et prise compte dans le calcul de votre RSA.



Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), vous devez également les déclarer.

2 Vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés, complétez la DTR en mentionnant les salaires et éventuellement les dividentes perçus.



Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**